

Montréal, le 27 mai 2016

Monsieur Denis Marsolais  
Sous-ministre  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et  
de l'Électrification des transports  
700, boulevard René-Lévesque Est, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

**OBJET** Demande de divulgation d'une dénonciation

---

Monsieur le sous-ministre,

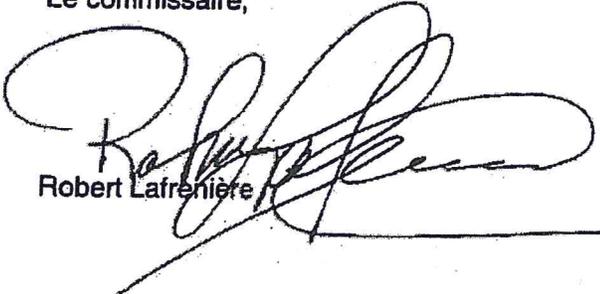
La présente fait suite à la demande de la Commission de l'administration publique vous ordonnant de rendre accessible le contenu de la clé USB colligé par madame Annie Trudel et qui a été remis à l'Unité permanente anticorruption.

Conformément aux fonctions qui me sont dévolues en vertu de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), je dois examiner les dénonciations d'actes répréhensibles que je reçois afin de leur donner les suites appropriées. Ainsi, le contenu de la clé USB constitue une dénonciation qui est présentement en enquête par des membres de mon personnel afin de déterminer les suites à y donner.

Dans ce contexte, le Commissaire à la lutte contre la corruption doit refuser de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois lorsque sa divulgation serait susceptible d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture, et ce, conformément à l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, monsieur Marsolais, nos plus sincères salutations.

Le commissaire,

  
Robert Lafrenière